



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-140

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

GARGAS : Mme Claire SELLIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-2023-140-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023
Page 1 sur 3

Vu, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-11 et L1331-11-1,

Vu, la délibération n°CC-2019-168 du 12 décembre 2019, modifiant le régime de TVA applicable au budget
« Assainissement non collectif - SPANC » en l'excluant du champ d'application de la TVA, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu, la délibération n°CC-2019-172 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs applicables aux prestations effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant, que les tarifs des redevances des principaux contrôles réalisés par le SPANC (contrôles de conception/exécution, contrôles sur les installations existantes périodiques ou à la demande du particulier) n'ont pas été augmentés depuis 2018,

Considérant, la hausse importante des charges de fonctionnement du service depuis ces trois dernières années,

Considérant, que les redevances de contrôles représentent plus de 90 % des recettes de fonctionnement,

Considérant, que le Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement, en date du 21 novembre 2023, s'est prononcé favorablement sur ces modifications,

Le Président demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif présentée ci-dessous, en précisant que les deux tarifs suivants restent inchangés : « Visite supplémentaire... » et « Contrôle sur dossier d'une demande de conservation... »,

Type de prestations	Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants	Pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants
	Montant en € (1)	Montant en € (1)
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée (2)	190.00	380.00
Contrôle périodique d'une installation d'assainissement non collectif existante à l'initiative du service	140.00	280.00
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à la demande du particulier (propriétaire ou son mandataire)	200.00	400.00
Sanction financière appliquée en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle (non réponse aux courriers de prise de rendez-vous ou impossibilité d'effectuer le contrôle par la faute de l'usager ou du propriétaire)	280.00	560.00
Visite supplémentaire pour la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante	55.00	55.00
Contrôle sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'assainissement non collectif existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme	40.00	80.00

(1) Tarifs non assujettis à TVA

(2) 50% pour le contrôle de conception et d'implantation, 50% pour le contrôle d'exécution

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Adopte, la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif telle que proposée ci-dessus,

Dit, que cette grille sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

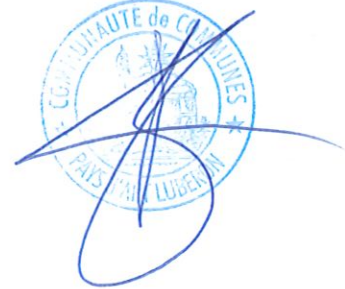
Autorise, Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023

